



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL

Secrétariat Bastendorf

6, Hauptstrooss

L-9350 BASTENDORF

Tél : 803803-220 Fax : 803803-100 Email : secretariat@tandel.lu

COMMUNE de TANDEL

Avis au public

*Loi modifiée du 19 juillet 2004
concernant l'aménagement communal
et le développement urbain*

Concerne : Modification ponctuelle du PAP « Laangwiss » à Brandenburg pour le compte des consorts Jungels et familles Krack-Conzemius et Meyers-Schmit

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 26 de la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Tandel constaté, en sa séance du 21 août 2019 la conformité de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Laangwiss » susmentionné avec le plan d'aménagement général en vigueur.

Conformément à l'article 30 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant 30 jours à la mairie de la Commune de Tandel à Bastendorf où le public peut en prendre connaissance, à savoir du 26 août 2019 jusqu'au 25 septembre 2019 inclus et publié sur le site internet de la commune de Tandel (www.tandel.lu).

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt dudit projet, les observations et objections contre le projet d'aménagement particulier susmentionné doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Bastendorf, le 21 août 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins
le bourgmestre, le secrétaire,